

## Annexe 1.38

### Chronologie des injustices sociales au Canada

*Cette chronologie non exhaustive présente des exemples d'actes discriminatoires ou injustes de la part des gouvernements au Canada.*

<p><b>1876</b> L'Acte des Sauvages [qui deviendra en 1951 la <i>Loi sur les Indiens</i>] est créée et définit l'appartenance et l'identité des membres de Premières nations (statut d'Indien inscrit, création de bandes, établissement de réserves, etc.). Le surintendant général aux Affaires indiennes détient des pouvoirs qui contrôlent de nombreux aspects de la vie depuis la naissance à la mort (par exemple, l'interdiction de rémunérations en vue de revendications territoriales, la restriction de la liberté de quitter la réserve, la restriction de l'engagement commercial, l'interdiction ou la restriction du droit de vote, imposition de politiques d'assimilation, limitation des droits des Indiens, etc.). Jusqu'en 1951, les lois définissaient une personne comme étant un « individu autre qu'un Indien ».</p>
<p><b>1884</b> La cérémonie du potlatch des Autochtones devient illégale en vertu de l'Acte des Sauvages.</p>
<p><b>1880 à 1996</b> L'Acte des Sauvages [qui devient la <i>Loi sur les Indiens</i> en 1951] est modifié pour donner la responsabilité de l'éducation des enfants à des pensionnats en grande partie dirigés par l'Église. La loi exige la présence obligatoire des enfants de statut indien de moins de 16 ans dans les écoles indiennes jusqu'à ce qu'ils aient atteint 18 ans. Il y a alors 130 pensionnats au Canada. La plupart des pensionnats cessent leurs activités au milieu des années 1970. Le dernier pensionnat dirigé par le gouvernement fédéral au Canada ferme ses portes en 1996.</p>
<p><b>1885</b> Maintenant que les travailleurs chinois ne sont plus nécessaires à la construction des chemins de fer, la <i>Loi de l'immigration chinoise</i> établit une taxe d'entrée de 50 \$ pour chaque personne chinoise arrivant au Canada.</p>
<p><b>18 mars 1890</b> L'Assemblée législative du Manitoba adopte la <i>Loi sur la langue officielle</i> pour abolir le caractère officiel du français à l'Assemblée législative, dans les lois, les documents, les journaux et les tribunaux. Cette loi contrevient clairement à l'Acte du Manitoba de 1870, qui désigne l'anglais et le français comme langues officielles au Manitoba; elle est déclarée inconstitutionnelle en 1979, dans le cas <i>Georges Forest</i>. Elle retire également le droit à l'enseignement religieux dans les écoles du Manitoba; toutefois, on en viendra à un compromis dans le cadre de la question des écoles du Manitoba de 1896, qui permettra l'enseignement en français dans une certaine mesure.</p>
<p><b>1903</b> La taxe d'entrée pour les immigrants chinois passe à 500 \$ par personne.</p>
<p><b>1907</b> En Colombie-Britannique, le droit de vote aux élections provinciales est refusé aux Hindous.</p>
<p><b>1907</b> La foule d'un rassemblement anti-asiatique provoque soudain une émeute et traverse le quartier chinois et le quartier japonais de Vancouver en cassant des vitrines. Le gouvernement réagit en réduisant l'immigration des ressortissants japonais au Canada, qui passent de 400 en 1908 à 150 en 1923.</p>
<p><b>1908</b> Pour entrer au Canada, tous les immigrants asiatiques doivent avoir 200 \$ en leur possession. En Colombie-Britannique, aucun Chinois, Japonais ou autre Asiatique ou Indien n'a le droit de voter aux élections municipales.</p>
<p><b>1910</b> La <i>Loi sur l'immigration</i> exige que tous les immigrants viennent au Canada en effectuant un voyage ininterrompu à l'aide d'un billet acheté dans leur pays ou préparé au Canada. Cela a pour effet d'empêcher les immigrants de l'Inde de venir au Canada, puisqu'il n'existe aucun parcours direct entre ces deux pays.</p>

<p><b>1914 – 1918</b> La Première Guerre mondiale fait naître de profonds sentiments hostiles envers certaines minorités précises au sein de la communauté canadienne, en particulier envers les immigrants de l'Europe de l'Est. Les Allemands, les Ukrainiens, les Autrichiens, les Polonais, les Tchèques et les Slovaques qui ne sont pas encore devenus des sujets britanniques sont considérés comme des « sujets d'un pays ennemi », même si quelques-uns d'entre eux ont résisté à l'empire austro-hongrois. Chaque sujet d'un pays ennemi doit s'inscrire auprès d'un magistrat local, donner des nouvelles chaque mois et abandonner toute arme à feu. Les sujets d'un pays ennemi considérés dangereux (environ 8 000 personnes en tout) sont internés dans des camps où ils sont tenus de participer à différents projets de travaux publics dans des conditions difficiles.</p>
<p><b>1917</b> La <i>Loi des élections en temps de guerre</i> exclut certaines minorités du vote.</p>
<p><b>1914</b> La Cour suprême du Canada fait observer une loi de la Saskatchewan qui interdit aux entreprises chinoises d'embaucher des femmes blanches. L'Ontario adopte une loi qui interdit aux personnes « orientales » d'embaucher des femmes blanches.</p>
<p><b>1916</b> Le gouvernement du Manitoba abolit l'enseignement bilingue (anglais-français). Au Manitoba, l'enseignement en français à tous les niveaux n'est pas officiellement autorisé avant 1963.</p>
<p><b>1921</b> Un tribunal du Québec confirme le droit d'un propriétaire de théâtre de refuser de permettre aux personnes noires de s'asseoir sur les fauteuils d'orchestre.</p>
<p><b>1923</b> La <i>Loi de l'immigration chinoise</i> exclut les Chinois de l'immigration au Canada, sauf les étudiants et les enfants chinois nés au Canada et qui y reviennent.</p>
<p><b>1924</b> Des tribunaux confirment le droit d'un restaurant de refuser de servir les personnes « de couleur ».</p>
<p><b>1927</b> L'<i>Acte des Sauvages</i> est modifié et déclare illégales les collectes de fonds par les Premières nations et le fait de retenir les services d'un avocat pour présenter des revendications territoriales, ce qui a pour effet de bloquer les poursuites en justice politiques en cours.</p>
<p><b>1936</b> Les personnes âgées « orientales » se voient refuser l'accès aux foyers provinciaux pour personnes âgées de la Colombie-Britannique.</p>
<p><b>1938</b> La <i>Loi des élections fédérales</i> retient la race comme motif d'exclusion du vote aux élections fédérales.</p>
<p><b>1939</b> Les tribunaux confirment le droit de refuser de servir un client noir au nom de la libre entreprise.</p>
<p><b>1939</b> En Colombie-Britannique, on refuse aux Chinois, aux Japonais, aux Hindous et aux Indiens le droit de vote aux élections provinciales.</p>
<p><b>1939 – 1945</b> Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Canada limite l'immigration des réfugiés juifs, malgré leur persécution par les Nazis en Europe. De 1933 à 1945, le Canada accepte moins de 5 000 Juifs. En 1939, un bateau qui transporte 1 000 Juifs se voit refuser l'entrée et est contraint de retourner en Allemagne. En vertu de la <i>Loi sur les mesures de guerre</i>, plus de 600 Italiens et plus de 800 Allemands et Autrichiens sont envoyés en tant que sujets d'un pays ennemi dans 23 campements un peu partout au pays.</p>
<p><b>1942</b> La <i>Alberta Land Sales Prohibition Act</i> rend illégal l'achat de terres par les membres de groupes religieux comme les huttérites et les doukhobors ainsi que par les sujets d'un pays ennemi.</p>
<p><b>1942</b> En Colombie-Britannique, 23 000 Canadiens japonais, pour la plupart Canadiens de naissance ou citoyens naturalisés, se voient refuser le droit de vote, sont retirés de leur foyer et internés dans des camps pendant la période de la guerre.</p>